

## SÉANCE DU 29 JUIN 2014

*Le dimanche 29 juin 2014 à neuf heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 23 juin 2014 remise au domicile de chacun de ses membres, s'est réuni en Mairie de CHANGE sous la présidence de Monsieur Olivier RICHEFOU, Maire.*

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames BURLETT, FOURNIER-BOUDARD et GLORIA excusées.

Était absent en début de séance : Monsieur PAILLARD, arrivé lors de l'élection des Adjoints.

Date de convocation : 23 juin 2014  
Date d'affichage : 23 juin 2014  
Date d'affichage de la délibération : 30 juin 2014

Pouvoirs : Madame BURLETT à Madame RABBÉ  
Madame FOURNIER-BOUDARD à Madame CHASLES  
Madame GLORIA à Monsieur LEPAGE

*En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur DESNÉ, Directeur Général.*

*Monsieur Nicolas POTTIER, Conseiller Municipal, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.*

DE 2014 29 6 01

### **ELECTION DU MAIRE**

Conformément aux articles L 2122-1, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-8, L 2122-9 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, après appel nominal des membres du Conseil Municipal et respect des conditions édictées par l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel stipule que la majorité des membres en exercice doit assister à la séance, il est procédé publiquement à l'élection du Maire.

Il est rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Denis MOUCHEL s'est déclaré candidat.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne un bulletin de vote, sur papier blanc, et portant le nom du candidat de son choix.

### **Résultats du premier tour de scrutin :**

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	:	28
c) Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	:	03
d) Nombre de suffrages exprimés (b – c)	:	25
e) Majorité absolue	:	13

Monsieur Denis MOUCHEL a obtenu 25 voix.

Monsieur Denis MOUCHEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Maire et immédiatement installé.

**DE 2014 29 6 02**

## **DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Il est précisé que conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux déterminent le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour la Ville de CHANGÉ, huit Adjointes.

Après en avoir délibéré, il est proposé **de fixer** à sept le nombre des Adjointes et **de reconduire** le nombre de deux Conseillers Municipaux délégués.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés ces propositions.

**DE 2014 29 6 03**

## **ÉLECTION DES ADJOINTS**

### **Election des Adjointes :**

Il est proposé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence du Maire nouvellement élu, de procéder à l'élection des Adjointes, c'est-à-dire en votant au scrutin secret et à la majorité absolue.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les Adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L 21227-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est utile de préciser que selon l'article L 2122-18 du CGCT, ce n'est pas le Conseil Municipal, mais le Maire qui attribue aux Adjointes les délégations de fonctions qu'il souhaite.

Après quelques minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjointes à désigner ; à l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il est ensuite procédé à l'élection des Adjointes au Maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a déposé dans l'urne un bulletin de vote sur papier blanc et portant la liste de candidats de son choix.

**Résultats du premier tour de scrutin :**

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	:	29
c) Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	:	03
d) Nombre de suffrages exprimés (b – c)	:	26
e) Majorité absolue	:	14

La liste Olivier RICHEFOU a obtenu 26 voix.

La liste Olivier RICHEFOU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée élue et immédiatement installée.

Les différents adjoints ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

A l'issue de ces scrutins, le tableau du Conseil Municipal est ainsi constitué :

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal. Après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les Adjoints puis les Conseillers Municipaux (art. R 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT).

L'ordre du tableau des Adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre Adjoints élus le même jour sur la même liste des candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste (art. R 2121-3 du CGCT).

**L'ordre du tableau des Conseillers Municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales (Art. R.2121-4 du CGCT) :**

**1) Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal ;**

**2) Entre Conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;**

**3) Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.**

MOUCHEL Denis	Maire
RICHEFOU Olivier	Premier Adjoint
FILHUE Sylvie	Seconde Adjointe
MOREL Jean-Bernard	Troisième Adjoint
FOURNIER-BOUDARD Nathalie	Quatrième Adjointe
CORMIER Jean-Yves	Cinquième Adjoint
CHASLES Caroline	Sixième Adjointe
PENIGUEL Patrick	Septième Adjoint
BELAUD Yves-Marie	Conseiller Municipal
HAVARD Michel	Conseiller Municipal
PUISSOCHET Christian	Conseiller Municipal
RICHARD Jocelyne	Conseillère Municipale
MERIENNE Michel	Conseiller Municipal
FRESNAIS Marie-Claire	Conseillère Municipale
BURLETT Marinette	Conseillère Municipale
RABBÉ Isabelle	Conseillère Municipale
DURAND Sylvain	Conseiller Municipal
BLOT Marie-Noëlle	Conseillère Municipale
BUCHOT Murielle	Conseillère Municipale
HINGE Stéphanie	Conseillère Municipale

BRETON Thierry	Conseiller Municipal
SOUAR Clarisse	Conseillère Municipale
MAILLARD Mélinda	Conseillère Municipale
POTTIER Nicolas	Conseiller Municipal
DELEBARRE Amandine	Conseillère Municipale
PAILLARD Valentin	Conseiller Municipal
LEPAGE Michel	Conseiller Municipal
BETTON Gérard	Conseiller Municipal
GLORIA Laurence	Conseillère Municipale

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN DITS.**